



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°02

Objet : DÉCISIONS PRISES PAR LE VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S. DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION.

Le mercredi 10 septembre 2025, à 17h35, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, Carinne JUSTE, Géry BRANQUART, Abdelkader BEKLI, Karine DEFOSSEZ, Laure SEUSSE (à partir de la question n°6), membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, excusés :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Raphael OUFKIR membre du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, Yasmina ESSOM, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

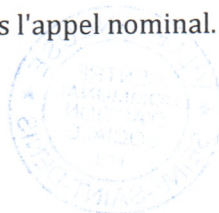
Nombre de présents : **7** puis **8** à partir de la question n°7

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **7** puis **8** à partir de la question n°7

Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

Majide AMMAD constate le quorum après l'appel nominal.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
003-269800406-20250910-D-2025-10-09-02-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération N°D/2022/23.06/03 du 23 juin 2022 relative à la délégation du Conseil d'Administration de certains pouvoirs à Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'informer les membres du Conseil d'Administration des décisions numérotées 2025/01 - 2025/11, prises par Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. dans le cadre de sa délégation,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur ;

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions suivantes :

N° 2025/01 — DÉCISION relative à la convention entre le C.C.A.S et Madame Isabelle SANDRE au titre des ateliers de réflexologie plantaire au sein du PRE ;

N° 2025/02 — DÉCISION relative à la convention entre le C.C.A.S et Madame Alice PAPINUTTO au titre des ateliers de médiation familiale au travers de la broderie ;

N° 2025/03 — DÉCISION relative à la convention le C.C.A.S et Madame Virginie MICHAULT au titre des ateliers de sophrologie au sein du PRE ;

N° 2025/04 — DÉCISION relative à la facture de l'Hôtel Première Classe concernant la prise en charge de trois nuitées d'hôtel pour une famille Villetaneusienne ;

N° 2025/05 — DÉCISION relative à la convention entre l'état et le C.C.A.S au titre de la subvention pour le dispositif de réussite éducative ;

N° 2025/06 — DÉCISION relative à la modification temporaire de la régie du C.C.A.S ;

N° 2025/07 — DÉCISION relative à l'approbation du contrat de prestation de service entre le C.C.A.S-PRE et l'association SEVE relatif à la mise en place d'ateliers de philosophie sur la période des vacances scolaires du mois d'octobre 2025 ;

N° 2025/08 — DÉCISION relative à l'approbation du contrat de prestation de service entre le C.C.A.S-PRE et Monsieur Ibrahima KONATE dans le cadre de l'animation de module de boxe « boxe avec les maux » couvrant la période d'août à décembre 2025 ;

N° 2025/09 — DÉCISION relative à l'approbation du contrat de prestation de services entre le C.C.A.S-PRE et l'association atome et carbone relatif à l'animation d'ateliers scientifiques pour la période d'août à décembre 2025 ;

N° 2025/10 — DÉCISION relative aux factures n°12894 et 12892 de l'Hôtel Première Classe concernant la prise en charge de quatre nuitées d'hôtel pour une famille Villetaneusienne.

N° 2025/11 — DÉCISION relative à l'approbation du contrat de cession de droits de représentation du spectacle « la malle enchantée » entre le C.C.A.S et la société sur mesure spectacle ;



Fait à Villetaneuse, le 11 septembre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,

Majide AMMAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
098-258300406-20250911-2025-11-03-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025